



**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

**AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE**

**LE JEUDI 11 OCTOBRE 2007**

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

**PROJETS DE LOI**

Renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008

**DÉCRET**

Renouvellement des conseils municipaux et convocation des électeurs

**COMMUNICATIONS**

La réforme des régimes spéciaux de retraite

Le bilan d'application de la loi « littoral » et des mesures en faveur du littoral

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

**POINT EN DISCUSSION**

La valorisation des acquis de l'expérience

---

**PROJET DE LOI**

**RENFORCEMENT DES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX**

---

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté un projet de loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Ce projet de loi tire les conséquences de la série d'accidents survenus récemment, dont certains mortels, provoqués par des chiens ayant attaqué leurs maîtres ou des personnes fragiles.

Il met l'accent sur la prévention et la responsabilisation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux, auxquels il impose une double obligation : obtenir une attestation d'aptitude à la détention de ces chiens et soumettre leur chien à une évaluation comportementale renouvelée périodiquement.

Cette double obligation vaudra également lorsque les chiens, quelle que soit leur race, auront mordu une personne, l'incident devant en outre être déclaré au maire de la commune.

Afin d'éviter la production de chiens dangereux issus de croisements, la détention de chiens d'attaque de première catégorie nés après le 7 janvier 2000 sera punie de lourdes peines.

Enfin, dans le but de renforcer l'information des particuliers et donc leur protection, le projet de loi prévoit que toute cession de chien à titre gratuit ou onéreux sera accompagnée d'un certificat du vétérinaire comportant des recommandations de sécurité relatives à la garde de l'animal.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008.

Ce projet de loi, qui rompt avec la fatalité des déficits, engage la modernisation de l'organisation de notre système de santé et prend des mesures fortes en faveur de l'emploi des seniors. Il marque la volonté du Gouvernement d'opérer un redressement durable des comptes de la sécurité sociale, dans la perspective du prochain débat sur le financement de la santé et du rendez-vous à venir sur les retraites.

1.- Le déficit du régime général, qui aurait été de 14 milliards d'euros en 2008 si le Gouvernement était resté sans réaction après l'avis rendu par le comité d'alerte, est ramené à 8,9 milliards d'euros. Ce résultat est obtenu par un renforcement de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie et l'apport de ressources nouvelles pour la sécurité sociale (environ 2 milliards d'euros, dont 1,6 milliards d'euros pour le seul régime général).

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 prévoit des mesures fortes en faveur de l'emploi des seniors : le recours aux préretraites d'entreprises est rendu plus onéreux par un relèvement de la taxe due par les employeurs et l'application d'un taux normal de CSG ; les mises à la retraite d'office sont également taxées et les incitations fiscales et sociales supprimées afin que le départ en retraite résulte bien d'un choix individuel et non d'une contrainte imposée par l'entreprise.

Pour faire face à l'évolution dynamique des dépenses de médicaments, le projet de loi prévoit une contribution de l'industrie des produits de santé, par le maintien de la taxe sur le chiffre d'affaire des laboratoires pharmaceutiques et une contribution exceptionnelle sur les ventes en gros. Il met fin à la plupart des cas d'exonération des cotisations d'accidents du travail et de maladie professionnelle afin de garder à ces cotisations leur rôle de responsabilisation et d'incitation à la prévention.

L'effort global de la sécurité sociale contribue à ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques de 2,5 % en 2006 à 2,4 % en 2007 et 2,3 % en 2008, conformément aux engagements pris envers nos partenaires européens et rappelés lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2008.

2.-

2.- Des mesures structurelles permettent d'engager la réforme de notre système de santé et de maintenir la progression des dépenses d'assurance maladie dans les limites votées par le Parlement. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour 2008 est à la fois ambitieux et réaliste (+2,8 %) : il s'appuie sur la réalisation d'économies, notamment grâce à des engagements de maîtrise médicalisée, et bénéficie de l'impact financier des mesures du plan d'alerte de juillet dernier.

Le projet de financement de la sécurité sociale pour 2008 permet une progression égale entre les soins de ville et l'hôpital (+3,2 %), ainsi qu'un effort important en direction des personnes âgées et handicapées (+6,5 %).

Poursuivant les efforts entrepris depuis 2004, il engage la restructuration de notre système de santé afin de répondre aux exigences des Français en termes de qualité, d'efficacité et d'égal d'accès aux soins. Les engagements de maîtrise médicalisée sont renforcés ; le projet de loi prévoit la possibilité d'expérimenter de nouveaux modes de rémunération pour les professionnels de santé (capitation, forfait) et de proposer aux médecins qui le souhaitent des contrats d'objectifs individualisés. Les partenaires conventionnels seront invités à définir eux-mêmes les moyens les plus adaptés pour mieux répartir l'installation des professionnels de santé. La modernisation de l'hôpital est poursuivie avec le passage au financement complet à l'activité.

La progression des crédits en faveur des personnes âgées et handicapées permet de poursuivre la médicalisation et d'accroître l'offre de services de soins infirmiers à domicile (6 000 places supplémentaires) ainsi qu'en maison de retraite (7 500 places supplémentaires en 2008 contre 5 000 en 2007) et d'améliorer les capacités d'accueil pour les enfants et adultes handicapés.

3.- La recherche d'une plus grande efficacité des dépenses sociales s'accompagne d'une meilleure couverture de certains risques. Le projet de loi apporte des réponses aux attentes fortes des Français en matière de santé publique grâce à des moyens en hausse par rapport aux années précédentes : avec les franchises médicales, qui viendront financer les nouveaux besoins de santé publique en matière de lutte contre le cancer et la maladie d'Alzheimer, et de soins palliatifs, la progression des dépenses d'assurance maladie sera de +3,4 %. Le projet de loi permettra également de renforcer les actions en faveur de la prévention.

En matière de prestations familiales, le projet de loi prévoit notamment la modulation de l'allocation de rentrée scolaire en fonction de l'âge de l'enfant, la majoration unique des

---

allocations familiales à 14 ans et une amélioration de la prise en charge des frais de garde pour les familles modestes. Les formalités seront simplifiées pour les 8,5 millions d'allocataires de la branche famille avec la suppression de la déclaration de ressources, remplacée par des échanges directs d'informations avec les services fiscaux.

.../...  
3.-

Le projet de loi renforce la lutte contre la fraude en donnant aux contrôleurs des organismes sociaux un droit d'accès à des informations détenues par des tiers comme les banques ou les fournisseurs d'énergie. Les fraudes seront mieux sanctionnées avec, en matière de travail dissimulé, la création d'une peine plancher forfaitaire.

4.- L'État a réglé le 5 octobre sa dette de 5,1 milliards d'euros au régime général : il prend entièrement à sa charge le financement des allègements généraux sur les bas salaires et les exonérations sur les heures supplémentaires, en affectant davantage de recettes fiscales à la sécurité sociale : celles-ci passent de 21 milliards d'euros en 2007 à près de 27 milliards d'euros pour 2008.

---

**DECRET**

**RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX ET  
CONVOCAATION DES ELECTEURS**

---

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté un décret fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs.

Ce décret prévoit que les élections municipales se dérouleront les dimanches 9 et 16 mars 2008.

Elles se tiendront le même jour que les élections cantonales dans les cantons faisant l'objet d'un renouvellement.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Pour faciliter l'exercice du droit de vote, les préfets et hauts-commissaires pourront avancer l'heure d'ouverture ou retarder l'heure de fermeture du scrutin dans certaines communes ou circonscriptions administratives.

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a présenté une communication relative à la réforme des régimes spéciaux de retraite.

L'objectif de cette réforme est d'harmoniser, pour le présent et pour l'avenir, les principaux paramètres de ces régimes avec ceux de la fonction publique, afin que l'ensemble des Français soient placés sur un pied d'égalité.

Une première phase de concertation a été engagée au cours des dernières semaines avec les organisations syndicales, les directions des entreprises et les présidents des commissions et des groupes du Parlement ; deux débats ont eu lieu au Sénat et à l'Assemblée nationale les 2 et 3 octobre.

Cette concertation a permis de définir, dans le cadre d'un document d'orientation présenté hier aux partenaires sociaux et aux entreprises concernées, un socle de principes communs, ainsi qu'un certain nombre de thèmes qui feront l'objet de négociations, au sein des branches et des entreprises concernées, entre les directions et les organisations syndicales, afin de tenir compte des spécificités de chacun des régimes.

Au titre des principes communs d'harmonisation figurent :

- l'harmonisation de la durée de cotisation, qui sera portée progressivement de 37,5 ans à 40 ans d'ici 2012 ;

- la liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite. Il s'agit, tout en maintenant les conditions d'ouverture des droits à pension, de supprimer les « clauses-couperets » qui autorisent la mise à la retraite d'office des salariés par leurs employeurs à un âge précoce, cela afin de permettre aux agents qui le souhaitent de travailler plus longtemps ;

- un système incitatif de décote et de surcote, qui offre à chaque agent la faculté d'améliorer le niveau de sa pension, sera également mis en place suivant un calendrier progressif ;

- les pensions des retraités des régimes spéciaux seront indexées sur le niveau des prix afin de garantir leur pouvoir d'achat de façon pérenne ;

- le salaire de référence des pensions sera celui des six derniers mois d'activité, sauf pour les régimes qui ont d'ores et déjà prévu des périodes de référence plus longues ;

- le régime des bonifications sera maintenu pour les agents recrutés avant le 31 décembre 2008 ; celui applicable aux agents recrutés à partir de cette date sera réformé.

.../...

2.-

En complément de ces principes communs, plusieurs thèmes relèvent de la négociation de branche ou d'entreprise :

- la spécificité des métiers, qui doit être prise en compte de manière appropriée, en jouant sur l'aménagement des conditions de travail, la rémunération, ou encore la gestion des deuxièmes parties de carrière ;

- l'emploi des seniors, pour lequel il s'agit d'adapter la gestion des ressources humaines des branches et des entreprises concernées à l'allongement de la vie professionnelle ;

- la mise en place d'un complément de retraite, en prenant en compte des éléments de rémunération qui n'entrent pas aujourd'hui dans le calcul de la pension de retraite, soit sur le modèle du régime additionnel de retraite créé dans la fonction publique, soit sous la forme d'un dispositif d'épargne-retraite de droit commun ;

- les avantages familiaux et conjugaux, avec pour objectif le respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et l'harmonisation de ces avantages avec les règles de la fonction publique.

Le Gouvernement a sollicité, sur la base de ce document d'orientation, les réactions et les propositions des organisations syndicales et a demandé l'ouverture rapide des négociations dans les entreprises.

---

**COMMUNICATION**

**LE BILAN D'APPLICATION DE LA LOI « LITTORAL » ET DES MESURES EN FAVEUR DU LITTORAL**

---

La secrétaire d'État chargée de l'écologie a présenté une communication relative au bilan de la loi « littoral » et des mesures en faveur du littoral.

Le Gouvernement a transmis au Parlement le rapport sur l'application de la « loi littoral » du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et sur les mesures spécifiques prises en faveur du littoral, rapport prévu par la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux.

Ce rapport, établi en concertation avec le Conseil national du littoral, montre l'importance des changements qui ont affecté les littoraux : l'attractivité résidentielle, économique et touristique du littoral s'est fortement accélérée dans les dernières décennies. Ainsi, la population des communes littorales s'est accrue de 530 000 habitants depuis 1986.

En définissant des règles permettant de concilier la préservation des espaces naturels et la mise en valeur du littoral, la « loi littoral » a dégagé des principes précurseurs qui gardent aujourd'hui toute leur actualité. Elle bénéficie, d'ailleurs, d'une bonne perception dans l'opinion publique : 94 % des Français sont favorables au principe d'une loi régissant spécialement le littoral tandis que 53 % d'entre eux estiment que l'état du littoral s'est amélioré en 20 ans.

L'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dont la taille du patrimoine a été multipliée par quatre depuis 1986 (102 000 hectares, dont 67 000 hectares ont été acquis), s'est révélée particulièrement efficace et continuera à être soutenue et développée. La lutte contre les pollutions diffuses d'origine terrestre sera accentuée afin d'obtenir une mise en conformité rapide de tous les rejets en mer. Enfin la gestion du littoral se concevra désormais dans une approche d'ensemble, allant de l'arrière-pays aux espaces côtiers immédiats. En particulier, les schémas de cohérence territoriale sont particulièrement adaptés à une gestion coordonnée du littoral et de l'arrière-pays.

S'agissant de l'espace maritime, la stratégie de gestion des aires marines protégées vient de connaître une avancée notable avec la création le 28 septembre 2007 du premier parc naturel marin, en mer d'Iroise.

## MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

### Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Michel PRAT**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (hors tour) à la Cour des comptes ;

- **M. Christian COMOLET-TIRMAN**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (hors tour) à la Cour des comptes ;

- **M. Alain LE ROY**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (hors tour) à la Cour des comptes ;

- **Mme Odile RENAUD-BASSO**, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée conseiller maître (hors tour) à la Cour des comptes ;

- **M. Francis SALSMANN**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (hors tour) à la Cour des comptes ;

- **M. André GRÉGOIRE**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (hors tour) à la Cour des comptes ;

- **M. Didier GUÉDON**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (1<sup>er</sup> tour) à la Cour des comptes ;

- **Mme Hélène GADRIOT-RENARD**, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée conseiller maître (2<sup>ème</sup> tour) à la Cour des comptes ;

- **M. Claude MARTIN**, ambassadeur de France, est nommé conseiller maître (tour extérieur) à la Cour des comptes.

### Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Jean-Jacques BROT**, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est nommé préfet d'Eure-et-Loir ;

.../...

2.-

- **M. Emmanuel BERTHIER**, préfet des Hautes-Pyrénées, est nommé préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Sur proposition de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale exercées par **M. Christian BRÉCHOT**.